

Communiqué de Presse du Conseil d'Etat

11 juin 2014

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève internationale	4
Adoption du rapport d'activités de la solidarité internationale pour l'année 2013.....	4
Genève-Confédération	5
Péréquation financière intercantonale : Genève pointe les défauts du système actuel	5
Genève	6
Modifications de deux règlements concernant le corps enseignant	6
Nouvel arrondissement de l'état civil.....	6
Attestation de la qualité d'électeur pour les initiatives et les référendums fédéraux	7
Le vote électronique proposé pour les élections en 2015	7
Election complémentaire d'un-e maire et d'un-e conseiller-ère municipal-e de la commune de Gy	8
Validation partielle des opérations électorales du 18 mai 2014.....	8
Aide sociale : alignement aux montants intercantonaux.....	9
Entrée en vigueur de lois	10
Agenda des invitations à la presse	12

Genève internationale

Adoption du rapport d'activités de la solidarité internationale pour l'année 2013

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil le rapport annuel sur la politique de la solidarité internationale. En 2013, le canton de Genève a attribué un montant de 15'861'871 francs à des subventions de solidarité internationale. Ce montant a permis de soutenir une centaine de projets concernant les droits humains et la promotion de la paix, l'éducation, la santé et l'aménagement du territoire. Cela a permis également d'octroyer des aides à la formation pour des étudiant-e-s provenant de pays les moins avancés.

Dans le cadre de ses engagements, le canton de Genève a continué à faire de l'environnement un domaine d'action prioritaire et 1,01 million de francs a été destiné à quatorze projets visant la protection de l'environnement, les conséquences du changement climatique et la sécurité alimentaire.

L'aide humanitaire d'urgence a été attribuée aux populations victimes de la crise en Syrie, déplacées dans les pays limitrophes ainsi qu'à l'intérieur du pays. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a également reçu un montant de 4,5 millions de francs pour soutenir ses activités en Géorgie, en Ethiopie, en Irak et en Israël et dans les territoires occupés. La Fédération genevoise de coopération a, pour sa part, bénéficié de 2'500'000 francs pour financer les projets de ses associations membres.

Dans sa mission de sensibilisation et d'information au public, le fonds de la solidarité internationale a permis de soutenir le Festival Black Movie, le Festival du film et forum international sur les droits humains (FIFDH) et le Festival international du film oriental de Genève (FIFOG).

L'aide aux pays les moins avancés s'est concrétisée par une contribution aux loyers des missions de ces pays afin de promouvoir leur présence auprès des institutions internationales établies à Genève.

Pendant l'année 2013, le gouvernement a confirmé son engagement en faveur de politiques de développement liées à la lutte contre les inégalités, la conservation de l'environnement, l'aide humanitaire et le rayonnement de la Genève internationale.

Pour toute information complémentaire : Mme Maria Jesus Alonso Lormand, directrice du bureau de la solidarité internationale, PRE, ☎ 022 388 15 43.

Péréquation financière intercantonale : Genève pointe les défauts du système actuel

Consulté par le Département fédéral des finances au sujet du rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière (RPT) entre la Confédération et les cantons pour la période 2012-2015, le Conseil d'Etat estime que le système actuel comporte un certain nombre de défauts importants qui doivent être corrigés. C'est pour remédier à ces défauts que l'exécutif genevois soutient les propositions qui ont été émises par les cantons contributeurs de la péréquation.

Le Conseil d'Etat reconnaît certes l'importance fondamentale de la RPT et son rôle en matière de solidarité confédérale. Il déplore toutefois que le rapport d'évaluation ne corrige pas les biais du système qui seraient dès lors appelés à perdurer, si le modèle alternatif des cantons contributeurs devait être rejeté.

Ce modèle vise notamment à allouer les moyens de manière plus ciblée, afin qu'ils profitent avant tout aux cantons qui en ont effectivement le plus besoin, et non plus à des cantons qui sont très proches de la moyenne nationale. Il prévoit également que le système soit corrigé de manière à ce qu'un changement important du potentiel de ressources d'un canton contributeur n'induisse pas automatiquement de fortes fluctuations de la contribution des autres cantons contributeurs. Dans la période récente, la nette diminution du potentiel du canton de Zurich s'est ainsi répercutée négativement sur les autres contributeurs comme Genève.

Genève et les autres cantons contributeurs demandent d'autre part une correction de la dotation des moyens destinés à la compensation de charges excessives, au profit des charges de nature sociodémographiques, de manière à adapter cette répartition à une réalité avérée. Ils défendent en outre une prise en compte moindre des bénéfices des personnes morales dans le calcul du potentiel de ressources, afin de correspondre mieux à la situation de fait.

Cela étant, le gouvernement genevois est favorable à la proposition visant à réduire la contribution de base à la péréquation des ressources. Il s'avère en effet que les objectifs de cette péréquation sont aujourd'hui atteints, et même dépassés, et que la dotation peut être ajustée vers le bas. Cet allègement représente un montant de 113 millions de francs pour l'ensemble des cantons contributeurs et de 166 millions de francs pour la Confédération. S'agissant de ce dernier montant, le canton de Genève souhaite le voir affecté à la compensation des charges excessives dues à des facteurs sociodémographiques, de manière à se rapprocher de la réalité économique nationale. Le Conseil d'Etat estime en outre qu'une autre source de financement pourrait provenir de la suppression des cas de rigueur, ou tout au moins de la diminution de la durée de leur compensation.

Pour toute information complémentaire : M. Jacques Beuchat, secrétaire général, DF, ☎ 022 327 98 06.

Modifications de deux règlements concernant le corps enseignant

Le Conseil d'Etat a modifié deux règlements, l'un fixant le statut des membres du corps enseignant primaire, secondaire et tertiaire ne relevant pas des hautes écoles (RStCE – B 5 10.04), l'autre relatif au traitement des chargées et chargés d'enseignement, maîtresses et maîtres en formation de l'enseignement secondaire, maîtresses et maîtres stagiaires en responsabilité, suppléantes et suppléants dans l'enseignement primaire, ainsi que suppléantes et suppléants dans l'enseignement secondaire (RTrEns – B 5 15.10).

S'agissant du règlement B 5 10.04, les modifications portent notamment sur la mise en conformité de nouvelles dénominations, l'harmonisation entre le règlement relatif au personnel enseignant et celui du personnel administratif et technique (état de santé à l'engagement, nomination, entretiens individuels d'évaluation et de développement), ainsi que l'extension aux remplaçants de l'exigence faite aux enseignants de remettre avant l'engagement un extrait de casier judiciaire et un certificat de bonnes vies et mœurs.

Les modifications apportées à la catégorie de stagiaire en responsabilité qui poursuit sa formation à l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) précise quatre points : la durée des études de la filière de la maîtrise universitaire (MASE), la filière spécifique de formation conduisant à un diplôme de formation continue (DAS), la durée du contrat, la fin des rapports de service.

Le RTrEns – B 5 15.10 a été modifié afin d'être harmonisé avec les modifications apportées au B 5 10.04 (prolongation de la période probatoire).

Ces modifications réglementaires dites « techniques » n'ont aucun impact financier.

Pour tout complément d'information : Mme Monique Pfister, directrice de la direction des ressources humaines du DIP, ☎ 022 546 86 50.

Nouvel arrondissement de l'état civil

Le Conseil d'Etat a autorisé la création d'un nouvel arrondissement de l'état civil, dénommé «Meyrin – Mandement», issu de la fusion des arrondissements de Meyrin et du Mandement. Cet arrondissement de l'état civil, qui regroupera dès le 1^{er} juillet 2014 les communes de Meyrin, Satigny, Russin et Dardagny, aura son siège à Meyrin.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un mouvement amorcé il y a quelques années, visant à diminuer le nombre des arrondissements de l'état civil pour répondre aux objectifs d'efficacité et de professionnalisation voulus par le législateur fédéral.

Pour toute information complémentaire : M. Nicolas Bolle, secrétaire général adjoint, DSE, ☎ 022 327 92 11.

Attestation de la qualité d'électeur pour les initiatives et les référendums fédéraux

Le Conseil d'Etat a modifié le [règlement d'application de la loi sur l'exercice des droits politiques](#), avec effet au 1^{er} septembre 2014, afin de mettre à jour la liste des communes ayant délégué au service des votations et élections le contrôle de leurs signatures.

Pour les initiatives et les référendums fédéraux en effet, l'attestation de la qualité d'électeur doit être obtenue pendant le délai de récolte de signatures auprès de « l'autorité compétente ». A Genève, l'autorité compétente est la commune, sauf si cette dernière a délégué – contre rémunération – cette tâche au service des votations et élections (SVE).

Le SVE ayant conclu une nouvelle convention de contrôle des signatures avec la commune de Collonge-Bellerive, il s'agissait d'ajouter cette commune à la liste des communes concernées, maintenant au nombre de 39.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, CHA, ☎ 022 327 95 09.

Le vote électronique proposé pour les élections en 2015

Le Conseil d'Etat a décidé de permettre aux communes qui le souhaitent d'offrir le canal du vote électronique à leurs électeurs pour les élections municipales du printemps 2015. Les électeurs genevois domiciliés à l'étranger et 30% de la population résidente pourront quant à eux participer par voie électronique aux élections fédérales à l'automne 2015 (Conseil national et Conseil des Etats).

L'article 188 alinéa 2 de la [loi sur l'exercice des droits politiques \(A 5 05\)](#) autorise le gouvernement cantonal à recourir ponctuellement au vote électronique pour des élections.

Depuis le 9 février 2014, tous les électeurs suisses de l'étranger peuvent voter par Internet, quel que soit le pays où ils habitent, pour autant que leur canton leur offre cette option. La possibilité de voter électroniquement pour les suisses de l'étranger est activement soutenue par l'Organisation des suisses de l'étranger (OSE), notamment pour les prochaines élections fédérales. Depuis 2003, le vote électronique a été utilisé avec succès plus de trente fois pour les votations par les électeurs genevois, alors qu'il n'a été proposé que deux fois pour des élections en 2012 : celle de la Cour des comptes et pour l'élection complémentaire au Conseil administratif de la Ville de Genève, les deux élections ayant eu lieu le même jour, le 4 novembre 2012.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Election complémentaire d'un-e maire et d'un-e conseiller-ère municipal-e de la commune de Gy

Suite à la démission de M. Albert Mottier, maire et conseiller municipal de la commune de Gy, le Conseil d'Etat a fixé au dimanche 28 septembre 2014 la date des élections complémentaires pour procéder à son remplacement au sein de l'exécutif et du délibératif de la commune de Gy.

Les candidatures seront ouvertes auprès du service des votations et élections dès le lundi 16 juin 2014 et jusqu'au lundi 4 août 2014 à 12h00.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Validation partielle des opérations électorales du 18 mai 2014

Le Conseil d'Etat a validé les opérations électorales suivantes :

- votation fédérale sur l'arrêté fédéral du 19 septembre 2013 concernant les soins médicaux de base (Contre-projet direct à l'initiative populaire « Oui à la médecine de famille », qui a été retirée);
- votation fédérale sur l'initiative populaire « Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants »;
- votation fédérale sur l'initiative populaire « Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums) »;
- votation fédérale sur la loi fédérale du 27 septembre 2013 sur le fonds d'acquisition de l'avion de combat Gripen (loi sur le fonds Gripen);
- votation cantonale sur la loi ouvrant un crédit au titre de subvention d'investissement de 3'129'406 francs pour les années 2013 à 2015 pour participer au financement de la construction, sur territoire français, de cinq parcs relais (P+R) d'intérêt transfrontalier (11115), du 29 août 2013.

La validation de la votation relative à l'initiative populaire 146 « Stop aux hausses des tarifs des Transports publics genevois ! » (nouveau scrutin suite à l'invalidation de la votation populaire du 3 mars 2013) interviendra ultérieurement au vu d'un recours ayant été interjeté au Tribunal fédéral contre l'un des arrêtés du Conseil d'Etat du 21 mai 2014 constatant le résultat des opérations électorales du 18 mai 2014 en la matière.

Il convient de préciser que ce recours ne porte pas sur la tenue du scrutin en tant que tel, mais fait grief au contenu de l'IN 146 d'être contraire au droit supérieur.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Aide sociale : alignement aux montants intercantonaux

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du [règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle \(RIASI\)](#), qui permet de s'aligner aux montants intercantonaux. Cette décision a pour effet de réduire les suppléments d'intégration de l'aide sociale de 150 francs. Leur montant passe ainsi de 300 à 150 francs.

Il résulte en effet de la comparaison intercantonale (cantons romands, cantons du Tessin, de Berne et de Zurich) que les montants des suppléments genevois sont relativement généreux. A l'exception du canton du Valais (pour les jeunes suivant un stage pratique), du Jura (pour les parents avec enfants à charge) et de Zurich, aucun des cantons ne prévoit des suppléments de 300 francs; les montants se situant entre 100 et 250 francs.

Une partie des économies ainsi effectuées permettra de financer une nouvelle mesure d'insertion professionnelle: l'accès à une formation de base de courte durée pour des personnes dépourvues de toute formation.

Cette modification permettra de réaliser une économie annuelle de l'ordre de 9 millions de francs. Elle entrera en vigueur le 1^{er} septembre prochain.

Pour toute information complémentaire : Mme Nadine Mudry, directrice chargée des politiques d'insertion, direction générale de l'action sociale, DEAS, ☎ 022 546 51 66

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	AUTEUR DU PL INITIAL	ENTRÉE EN VIGUEUR
Loi du 11.04.2014 modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) (E 2 05) (Cour constitutionnelle) (L11311)	Conseil d'Etat	Samedi 14 juin 2014 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 11.04.2014 de bouclement de la loi n° 9827 d'aliénation et d'investissement découlant d'opérations de transfert d'actifs entre l'Etat de Genève et l'Aéroport International de Genève (L11338)	Conseil d'Etat	Samedi 14 juin 2014 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 11.04.2014 déclarant d'utilité publique la réalisation d'un plan localisé de quartier situé sur le territoire de la commune de Meyrin et des bâtiments prévus par ce plan (L11149)	Conseil d'Etat	Samedi 14 juin 2014 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 11.04.2014 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bellevue (création d'une zone de développement 3 et d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public) au lieu-dit « Champ-du-Château » (L11178)	Conseil d'Etat	Samedi 14 juin 2014 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 11.04.2014 accordant une indemnité aux établissements accueillant des personnes handicapées adultes (EPH) d'un montant total de 513'459'476F pour les années 2014 à 2017 (L11295)	Conseil d'Etat	Samedi 14 juin 2014 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 11.04.2014 accordant une aide financière annuelle de 244'192F pour la période de 2013 à 2016 à l'entreprise sociale l'Orangerie (L11059)	Conseil d'Etat	Samedi 14 juin 2014 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 11.04.2014 accordant des indemnités monétaires et non	Conseil d'Etat	Samedi 14 juin 2014 (le lendemain de la

monétaires aux Fondations Clair Bois, Ensemble et SGIPA d'un montant total de 295'372'320F pour les années 2014 à 2017 (L11294)		publication dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 11.04.2014 modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05) (L11348)	Conseil d'Etat	Samedi 14 juin 2014 (le lendemain de la publication dans la Feuille d'avis officielle)

Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de leur parution dans la Feuille d'avis officielle.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
12 juin 10h00	Présentation du diagnostic local de sécurité 2013	Salle « Fenêtre » du nouvel hôtel de police	DSE	Caroline Widmer ☎ 022 327 92 16 Jean-Philippe Brandt ☎ 022 427 56 00
12 juin 12h15	Vigne des Nations 2014 Effeuilles dédiées à Green Cross International	Signal de Bernex	DETA	Sonia Salina ☎ 022 546 76 16
13 juin 11h00	Remise des prix 2014 du concours genevois du développement durable	Sur le site de la société Biogaz Mandement route de Peney 82	PRE	Jean-Pierre Tombola ☎ 022 388 19 42
21 juin 11h00	Présentation de nouveaux accès à l'eau	Plage du Vengeron 284, route de Lausanne	DETA	Leyla Caragnano ☎ 022 546 76 14 ou 079 220 56 25
18 septembre 11h30	Renaturation de la Drize	Troinex (<i>lieu exact à confirmer</i>)	DETA	Leyla Caragnano ☎ 022 546 76 14 ou 079 220 56 25